

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 20 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 juillet 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – FOUGERON Maxence – BUSSIERE Jean-Claude – ROYERE Joël – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – LAIGNEAU Jean-Pierre – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MEYER Christian – FOUCHET Céline – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – JOYON Nathalie – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. FINI Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
8. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
10. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
11. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – M. FOUGERON Maxence remplace M. MOREAU Jean-Claude – M. LAIGNEAU Jean-Pierre remplace M. DERIEUX Nicolas – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. Jacques MALIVERT.

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 32 Conseillers présents et 43 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Jacques MALIVERT se porte volontaire.

Les PV des séances précédentes sont en cours de rédaction et seront communiqués dès que possible.

ENVIRONNEMENT

1. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET - VALIDÉS EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2021 (délibération n°2021/05/02). (Délibération n°2021/07/01).

Suite au positionnement des communes intéressées par ce groupement et à l'émission d'observation des services de la Préfecture, M. Le Président propose de mettre à jour le modèle de convention voté en conseil communautaire du 20 mai 2021 comme suit :

- Article 4 : Liste des communes mise à jour selon les délibérations prises. Souhaitent adhérer les communes de : Saint-Dizier-Masbaraud, Sardent, Thauron, Lépinas, Montboucher, Maisonnisses, Chavanat, Pontarion, Saint-Martial-le-Mont.
- Article 6-2 : Considérant que l'accord-cadre sera à passer en procédure formalisée, il est nécessaire de préciser que le coordonnateur est chargé de « réunir la commission d'appel d'offre compétente, soit celle du coordonnateur du groupement tel que le prévoit l'article 1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). *En effet, selon l'article 1414-2 du CGCT et au regard du montant global prévisionnel de l'opération, l'accord-cadre afférant à cette affaire sera passé selon une procédure formalisée. Dans ce cadre, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. L'article 1414-3 II du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), précise que la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.* »
- Article 7 précisant les nombres minimum et maximum de récupérateurs d'eau de pluie qui encadreront l'accord-cadre : ces derniers sont définis par le nombre et la liste des communes adhérentes. La liste des communes intéressées par les cuves enterrées est également à mettre à jour.

Le plan de financement prévisionnel pour le projet de groupement de récupérateurs d'eau pluviale est le suivant :

Dépenses totales prévisionnelles en € HT	Recettes prévisionnelles en € HT
- 615 unités de récupérateurs d'eau pluvial aériens à 215 €/unité : 132 225 € - 51 unités de récupérateurs d'eau pluvial enterrés à 3061 €/unité = 156 111 €	- Conseil Départemental de la Creuse – 10 % : 28 833,60 € - Communauté de communes – 90% : 259 502,40 € €
TOTAL DES DEPENSES : 288 336 € HT	TOTAL DES RECETTES : 288 336 € HT

M. DUGAY fait remarquer que sur l'annexe la commune de Montboucher est notée représentée par M. VELLARD, ce qui sera modifié par M. FERRAND.

M. BERTELOOT s'étonne de la différence de prix entre le récupérateur d'eau aérien à 215.00 alors que dans le commerce ils coûtent environ 130.00 €.

Vanessa Bouvet explique que les tarifs donnés sont estimatifs, donnés par un prestataire consulté et ne constituent pas les prix définitifs au moment de la passation de la commande. Précédemment avait été évoqué les difficultés pour trouver ces récupérateurs. Les tarifs ont augmenté en fonction de ces difficultés.

M. BERTELOOT s'inquiète car aujourd'hui un récupérateur d'eau dans le commerce, est bien moins cher et sans avoir de tarif préférentiel et s'interroge sur l'intérêt à acheter collectivement avec un tel tarif.

Le Président rappelle qu'il va y avoir un appel d'offre et que suivant les résultats de cet appel d'offre, la commission ou le conseil pourra statuer sur la définition du projet.

Jacques MALIVERT demande pour rappel la contenance de ces récupérateurs.

Le Président indique 1000l pour les aériens et 3000l pour les enterrés.

Après vérification la contenance est bien de 1000l pour les aériens, mais de 5000l pour les enterrés.

M. BERTELOOT soulève le fait que lors de la présentation du projet, d'autres financeurs avaient été indiqués, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vanessa BOUVET précise que les financeurs connus à ce jour sont ceux renseignés à savoir, le Conseil départemental de la Creuse.

Mme CAILLAUD demande si le minimum est toujours d'une cuve par commune. Ce qui lui est confirmé par le président.

Le Président revient sur le calendrier de l'opération ; le marché serait passé en septembre et les services reviendraient vers les communes en novembre pour déterminer le choix du prestataire, si le projet est acté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 42 voix pour :

- Autorise la modification de la convention de constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, auquel participent les collectivités locales mentionnées dans la délibération.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale avec les communes mentionnées qui ont pris une délibération concordante.
- Valide le nouveau plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse.
- Autorise le Président à lancer la consultation par appel d'offre ouvert afférente à ce groupement au nom et pour le compte des autres membres du groupement.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(32 présents - 43 votants).

TOURISME

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD-OUEST (Délibérations n°2021/07/02)

M. le Président explique que la délibération du mois d'avril, lors du vote du budget, notait une subvention à l'OT de 191500 € et une prise en charge par la communauté de communes d'un logiciel de gestion de caisse enregistreuse. Toutes ces sommes sont prévues au budget. Il s'avère que le prestataire conseille vivement que ce soit l'Office de Tourisme qui acquiert directement, en nom propre, ce logiciel pour avoir tous les droits et autres, liés au matériel.

M. le Président propose donc d'augmenter la subvention de l'Office de Tourisme Intercommunal de la valeur prévisionnelle d'acquisition du logiciel de caisse et de gestion des stocks (soit 10 000€) inscrite au budget 2021.

La subvention totale serait de 201 500.00€ versés en 3 fois selon la répartition présentée ci-dessous :

- mars 2021 46 896.00 € (réalisé)

- mai 2021 : 72 302.00 € (réalisé)

- septembre 2021 : 82 302.00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Autorise la modification de subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunal selon les modalités exposées ci-avant ;

→ Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2021 ;

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(32 présents - 43 votants).

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL (Délibération n°2021/07/03).

M. Le Président expose les éléments suivants :

La présente décision modificative au budget général de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- ⑤ Modifier le chapitre 20 en section d'Investissement afin de pouvoir régulariser le compte « dépenses imprévues » pour permettre la mise en conformité du budget général (le compte « dépenses imprévues » ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses totales).
- ⑤ Abonder le chapitre 23 de 3 600€ pour les travaux de viabilisation de la ZA AHUN qui n'ont pas été prévus sur le Budget 2021.
Réalisation d'un nouveau lot (frais de raccordement, électricité...)
- ⑤ Abonder le chapitre 23 de 16 400€ pour les travaux d'aménagement et de création de nouveaux espaces de travail au siège qui n'ont pas été prévus sur le Budget 2021.
C'est un jeu d'écriture qui permet de régulariser l'excédent de dépenses imprévues.
- ⑤ Modifier le chapitre 22 en section de fonctionnement afin de permettre le versement de la somme prévue au titre de la convention de partenariat pour la CCI et la CMA dans le cadre des aides aux entreprises (5 000€). Cette somme n'avait pas été engagée en 2020 car la convention visée n'a été retournée qu'en 2021.
- ⑤ Comme le Conseil communautaire a validé la modification du montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme pour l'année 2021, inscrite au point précédent, le chapitre 22 en section de fonctionnement sera modifié afin de permettre le versement d'un montant de 10 000€ supplémentaires à la subvention de l'OTI au titre de la prise en charge du logiciel de caisse et de gestion des stocks.

Investissement							
Dépenses				Dépenses			
Chap	compte	Objet	Montant	Chap	compte	Objet	Montant
23	2313 F0200	Aménagement bureau Masbaraud	+ 16 400 €	20	020 F0200	Dépenses imprévues	-20 000 €
23	2312	Travaux viabilisation parcelle ZA AHUN	+ 3 600				
			+20 000 €				-20 000 €

Fonctionnement							
Dépenses				Dépenses			
Chap	compte	Objet	Montant	Chap	compte	Objet	Montant
011	6228	Convention de partenariat	+ 5 000 €	022	022	Dépenses imprévues	- 15 000 €
065	6574	Subvention de fonctionnement OTI	+ 10 000 €				-
			+ 15 000 €				- 15 000 €

M. DUGAY demande des précisions sur les travaux de la zone d'Ahun qui n'étaient pas prévus initialement. Le président précise que ces travaux et frais sont dus au réa-lotissement qui nécessite la création de nouveaux branchements pour la viabilisation des nouveaux lots.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal comme énoncée ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(32 présents - 43 votants).

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SPANC » (Délibération n°2021/07/04).

M. le Président expose les éléments suivants :

La somme de 1380 € doit changer de chapitre suite à une mauvaise affectation pour l'investissement concernant l'achat d'un logiciel pour la gestion technique, la cartographie et la facturation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La décision modificative proposée consiste donc à diminuer le chapitre 20 et abonder le chapitre 21 en Investissement de la somme de 1380.00 €.

Investissement							
Dépenses				Dépenses			
Chap	compte	Objet	Montant	Chap	compte	Objet	Montant
020	2051	Logiciel	+ 1 380 €	021	2183	Matériel informatique	- 1 380 €
			+ 1 380 €				- 1 380 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC comme énoncée ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(32 présents - 43 votants).

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

(Délibération n°2021/07/05).

M. Le Président expose les éléments suivants :

La décision modificative proposée consiste à abonder le chapitre 20 en Investissement pour permettre la régularisation d'une écriture comptable sur l'exercice de 2018. Pour cela il faut augmenter le chapitre 10 d'un montant de 805.11 € de FCTVA.

Investissement							
Dépenses				Dépenses			
Chap	compte	Objet	Montant	Chap	compte	Objet	Montant
010	10222	FCTVA	+ 805.11 €	020	020	Dépenses imprévues	- 805.11 €
			+ 805.11 €				- 805.11 €

M. BUSSIERE s'étonne que cela concerne une écriture de 2018.

Le président confirme qu'il s'agit bien d'une écriture de 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe Ordures ménagères comme énoncée ci-dessus.

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(32 présents - 43 votants).

6. DEMANDE D'ESTIMATION PROSPECTIVE PAR LA CLECT DES CHARGES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ENFANCE JEUNESSE » (Délibération n°2021/07/06).

Depuis la loi « Engagement et proximité » de 2019, il faut que le conseil communautaire demande à la CLECT de travailler sur le transfert de charge.

La CLECT est donc chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières (ensemble des dépenses et les recettes afférentes selon une méthodologie fixée par la loi) dévolues à la communauté de communes, du fait des compétences transférées par ses communes membres. Cette étude doit permettre d'établir un coût net de charges transférées. Le travail de la CLECT n'est en rien changé, c'est juste qu'il faut faire une demande du conseil communautaire vers la CLECT.

Les charges en vue du transfert de la compétence enfance jeunesse doivent être discutées par la CLECT suivant plusieurs méthodes. (Voir l'explication dans la note du Conseil communautaire). Il n'est nullement question ici de statuer sur ces modes de calcul cependant, le conseil doit demander à la CLECT de travailler dessus.

M. FERRAND demande si la première méthode porte sur le budget et pas sur le réel.

M. Président précise que c'est le budget et pas le réel puisque dans ce cas, le transfert de charges aura lieu théoriquement au 1^{er} janvier. (Pour plus d'explications sur ces méthodes de calcul, se référer à la note du conseil).

C'est la CLECT qui statuera sur les méthodes de calcul qu'elle décide d'appliquer. Le conseil n'a pas à statuer sur la méthode mais bien sur l'analyse prospective que la CLECT doit effectuer pour l'étude de ces coûts.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Afin d'étudier l'extension de la compétence Enfance Jeunesse à l'ensemble du territoire intercommunal, il est proposé de demander à la CLECT de réaliser une analyse prospective des charges qui seraient transférées.

L'analyse prospective du transfert de charges vise à fournir aux organes délibérants des communes et de la Communauté de communes, une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert de l'équipement ou de la compétence, sur plusieurs années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Demande à la CLECT de réaliser une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans le cadre du transfert de compétence « Enfance jeunesse » pour aide à la décision du Conseil communautaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(32 présents - 43 votants).

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°2021/07/07).

Le président passe la parole à M. Frank SIMON-CHAUTEMPS, 2ème Vice-Président délégué aux ressources Humaines.

M. SIMON-CHAUTEMPS expose les éléments suivants :

Les membres de la Commission Ressources humaines ont examiné le tableau des effectifs le 5 juillet 2021. Afin de permettre le bon fonctionnement des services, plusieurs besoins de personnels ont été identifiés :

- Un poste d'agent comptable :

Un agent intervient en CDD en renfort au sein du service depuis le 24 octobre 2018 pour pallier l'absence d'un agent placé en longue maladie. Le besoin pérenne étant confirmé, il est proposé d'intégrer l'agent sur un poste d'adjoint administratif C1, recensé comme vacant au tableau des effectifs en vigueur.

- Un poste d'agent technique au service bâti :

Un agent intervient en CDD en renfort au sein du service depuis le 09 octobre 2020 (avec interventions ponctuelles au sein du service CTDMA-EC depuis 2017). Le besoin pérenne étant confirmé, il est proposé d'intégrer l'agent sur un poste d'adjoint technique C1, recensé comme vacant au tableau des effectifs en vigueur.

- Un poste d'animateur.trice au sein de la micro-crèche itinérante :

Un agent intervient en CDD en renfort au sein du service depuis le 19 octobre 2018 pour pallier l'absence d'un agent placé en longue maladie. Le besoin pérenne étant confirmé, il est proposé d'intégrer l'agent sur un poste d'adjoint d'animation C1, recensé comme vacant au tableau des effectifs en vigueur.

- Un poste d'animateur.trice au sein des services Enfance Jeunesse :

Un agent intervient en CDD en renfort au sein du service depuis le 18 mai 2020 pour accroissement temporaire d'activité aux services Petite Enfance et Jeunesse. Le besoin pérenne étant confirmé, il est proposé d'intégrer l'agent sur un poste d'adjoint d'animation C1, à temps complet, à créer au tableau des effectifs.

Depuis la crise COVID, on se rend compte qu'il est indispensable d'avoir cet agent et avec ce qui se passe aujourd'hui, on sait très bien que la crise Covid va durer un certain nombre d'années et cet agent rend toutes les satisfactions au niveau de son travail donc il est bien de conserver des agents qui donnent satisfaction.

C'est aussi le point de vue de la commission RH.

- Un poste de Conseiller en prévention :

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de nommer un agent de prévention au sein des effectifs de la Communauté de communes, il est proposé de conserver un poste de technicien, recensé comme vacant au tableau des effectifs. Pour information, le poste de « Conseiller en prévention » fera l'objet d'une mutualisation avec les Communes membres, les modalités du partenariat étant à l'étude.

Pour rappel, vous avez tous dû recevoir un courrier dans vos collectivités, pour répondre par courrier ou par mail, pour faire savoir si vous étiez intéressés, ou pas, par la mutualisation de cet emploi avec la communauté de communes.

- Un poste de Chauffeur-riporteur au sein du service CTDMA-EC :

Afin de renforcer les effectifs de l'équipe de collecte des ordures ménagères, il est proposé de conserver un poste d'adjoint technique, recensé comme vacant au tableau des effectifs.

- Un poste d'Assistant administratif et technique au sein du service CTDMA-EC :

Afin de proposer le reclassement d'un agent placé en longue maladie, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs. Ainsi l'agent, issu de la filière animation, pourra être détaché sur la filière administrative pour reprise d'une activité.

Par ailleurs, pour les déroulés de carrière, il est proposé de créer :

- 7 postes au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, en associant la suppression des 7 postes au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe actuellement occupés par les agents concernés ;
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise, en associant la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, actuellement occupé par l'agent concerné ;
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal, en associant la suppression d'un poste au grade d'agent de maîtrise, actuellement occupé par l'agent concerné ;
- 1 poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, en associant la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique, actuellement occupé par l'agent concerné ;
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en associant la suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent concerné ;
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, en associant la suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent concerné ;
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, en associant la suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation, actuellement occupé par l'agent concerné ;
- 1 poste au grade d'Educateur territorial des APS à créer, en associant la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, actuellement occupé par l'agent concerné.
- 1 poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à créer, en associant la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Les membres de la commission « Ressources humaines » présents à la réunion du 5 juillet ont émis un avis favorable sur les affectations de postes vacants et créations de postes au tableau des effectifs listées ci-avant et proposent de soumettre au Conseil communautaire, à l'automne, une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs pour supprimer notamment l'ensemble des postes vacants non nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux.

M. FERRAND demande ce que cela représente en nombre d'effectif supplémentaire et en masse salariale ?

En effectif, la collectivité est à 48 agents, on va bientôt dépasser les 50 si on reprend la petite enfance de Bourganeuf et avec les deux créations de postes à savoir le conseiller en prévention qui serait donc mis à dispo aux communes et le chauffeur.

Pour la masse salariale, cela n'a pas été chiffré précisément (environ 12000€ pour les agents du CTDMA), pour les autres, cela dépend des profils.

Suite à une interrogation de M. FERRAND, M.SIMON-CHAUTEMPS précise que ce sont des avancements de grade automatiques, qui pour certains étaient éligibles depuis 2019 ou même avant pour certains.

M. GRENOUILLET précise qu'il y avait du retard dans les avancements de grade du service Enfance-Jeunesse et qu'il était bien de le faire.

M SIMON-CHAUTEMPS précise qu'il est bien de pérenniser dans leur poste des agents qui sont compétents. M. GRENOUILLET précise que l'accroissement d'activité du service Enfance-Jeunesse vient de la séparation du RAM

et de la crèche itinérante, où il a fallu mettre en place deux équipes au lieu d'une auparavant et de l'extension de compétence faite en début d'année pour le RAM (secteur plus grand).

M SIMON-CHAUTEMPS précise que le conseiller en prévention est une obligation légale.

M.FERRAND s'interroge sur l'obligation d'avoir un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité, des Conditions de Travail) une fois que l'on dépasse 50 agents.

M SIMON-CHAUTEMPS et le Président le lui confirme. M SIMON-CHAUTEMPS rajoute, qu'après renseignements pris, la collectivité dispose de 3 ans pour le mettre en place.

M. GRENOUILLET précise que ce n'est plus un CHSCT mais un CSE (Comité Social et Economique).

Le Président rajoute qu'une réflexion sera mise en place en vue de cette création, même si l'anticipation n'a pas été faite.

M. DUGAY fait une remarque à propos du conseiller de prévention et demande qui dans sa commune à un conseiller de prévention ce qui est un poste obligatoire, toutes les communes devrait en avoir un. La mutualisation de ce poste est une chose très importante.

M. BERTELOOT demande s'il serait possible d'envisager la mutualisation d'un système d'alerte pour les travailleurs isolés.

Le Président répond que cela pourra être une piste de travail pour le futur conseiller en prévention.

M. DUGAY souhaite savoir si cela peut s'intégrer dans ce qui a été proposé et présenté à savoir l'application d'alerte et d'information ILLIWap.

Le Président précise que ce sont deux choses différentes. ILLIWAP ne semble pas la mieux appropriée pour la protection des travailleurs isolés. Il faudra sans doute étudier d'autres solutions.

Pour rappel, le président explique que l'application Illiwap, présentée en conférence des maires, il y a une quinzaine de jours, est une application que chacun peut télécharger et qui recense divers types d'informations (problème de circulation, présence de travaux, manifestations culturelles, touristiques, offre d'emploi...). Les informations sur cette application ont dû être diffusées dans vos communes. Vous pouvez appeler la communauté de communes pour plus de renseignements.

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, par l'adoption du tableau suivant, arrêté à ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo	Observations	Date création emploi
CADRE D'EMPLOI DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE SERVICES			
Directeur Général des Services	1 poste à 35 h 00	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	08.12.2020
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX			
Attaché territorial principal	1 poste à 35 h 00	Directeur Général des Services	08.12.2020
Attaché territorial principal	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.06.2021
Attaché territorial principal	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.06.2021

Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Responsable du développement économique et numérique	26.11.2002
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service habitat et urbanisme	05.11.2003
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	17.05.2004
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Directeur des Ressources Humaines	07.11.2011
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé de mission – Service tourisme (non titulaire – CDI).	11.03.2015
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	01.09.2016
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Coordinateur des services « enfance-jeunesse » (non titulaire - CDD)	20.09.2018
Attaché territorial	1 poste à 32 h 00	DGA politiques territoriales (non titulaire – CDI)	24.01.2019
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargée de mission développement culturel (non titulaire – CDI)	23.10.2019
Attaché territorial	1 poste à 35 h 00	Chargée de mission « accueil attractivité » (non titulaire – CDI)	23.10.2019
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	20.09.2018
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.06.2021
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.06.2021
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.06.2021
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	DGA affaires générales et communication	25.08.2014
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	08.09.2015
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.06.2021
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Comptable	01.09.2017
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Assistant Ressources Humaines	01.09.2017

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent administratif	20.07.2021
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent administratif à supprimer	20.12.2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Vacant (suite à nomination catégorie supérieure)	06.12.2011
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Assistant administratif – service bâti - technique (non titulaire - CDD)	27.06.2019
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Agent comptable à intégrer	13.03.2013
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Agent d'accueil – secrétariat général	25.08.2014
Adjoint administratif C1	1 poste à 35 h 00	Agent administratif et technique CTDMA	20.07.2021
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS			
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Poste vacant (Détachement en cours)	01.12.2015
Ingénieur principal	1 poste à 35 h 00	Coordinateur du service environnement	04.02.2016
Ingénieur	1 poste à 35 h 00	Animateur forestier (non titulaire – CDI)	01.07.2017
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 00	Conservé pour recrutement en cours	25.08.2014
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 00	Référent Eau potable et Assainissement	27.06.2019
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe	1 poste à 35 h 00	Régisseur des salles culturelles	20.07.2021
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Conseiller en prévention	17.06.2017
Technicien territorial	1 poste à 35 h 00	Chargé mission environnement – rivière (CDD 3 ans)	01.01.2018
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE			
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte – suppléant au chef d'équipe du CTDMA	20.07.2021
Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00	Agent de collecte – suppléant au chef d'équipe du CTDMA à supprimer	01.10.2016
Agent de maîtrise	1 poste à 35h00	Gestionnaire du patrimoine (non titulaire - CDD)	01.07.2017
Agent de maîtrise	1 poste à 35h00	Référent SPANC	20.07.2021
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	20.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Technicien SPANC	20.07.2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA à supprimer	01.01.1996
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA à supprimer	01.03.2002
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA à supprimer	01.08.2002
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Chef d'équipe CTDMA à supprimer	01.04.2003
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA à supprimer	01.07.2004
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA à supprimer	06.05.2005
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Référent SPANC à supprimer	01.04.2011
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	01.09.2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Technicien SPANC à supprimer	24.04.2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Agent de ménage – Centre de loisirs	23.10.2019
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent technique à intégrer	01.02.2007
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent au service bâti - technique	18.11.2013

Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA-SPANC	01.10.2017
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Chauffeur-ripeur	15.04.2018
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Régisseur des salles culturelles à supprimer	23.10.2019
Adjoint technique C1	1 poste à 35 h 00	Agent CTDMA	23.10.2019
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00	Directeur du centre de loisirs	01.07.2006
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe C3	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	20.07.2021
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs à supprimer	01.09.2017
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche à supprimer	01.09.2017
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe C2	1 poste à 35 h 00	Référente crèche	20.07.2021
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur RAM-Halte-garderie	03.10.2014
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur MCI à intégrer	30.04.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Référente crèche à supprimer	06.07.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	06.07.2015
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	01.06.2017
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur crèche	23.10.2019
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur centre de loisirs	23.10.2019
Adjoint d'animation C1	1 poste à 35 h 00	Animateur services Enfance-Jeunesse	20.07.2021
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS – FILIÈRE SOCIALE			
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1 poste à 35 h 00	Responsable du RAM	20.07.2021
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable du RAM à supprimer	04.09.2012
Educateur de Jeunes Enfants	1 poste à 35 h 00	Responsable de la micro-crèche itinérante	20.12.2017
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur des APS	04.09.2012	Animateur centre de loisirs	20.07.2021

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de conserver un poste vacant d'adjoint administratif C1 à temps complet, pour intégration d'un agent comptable ;
 - Décide de conserver un poste vacant d'adjoint technique C1 à temps complet au tableau des effectifs pour intégration d'un agent technique ;
 - Décide de conserver un poste vacant d'adjoint d'animation C1 à temps complet au tableau des effectifs pour intégration d'un animateur des services « Enfance jeunesse » ;
 - Décide de créer un poste d'adjoint d'animation C1 à temps complet au tableau des effectifs pour intégration d'un animateur des services « Enfance jeunesse » ;
 - Décide de conserver un poste vacant de technicien à temps complet au tableau des effectifs pour recrutement d'un Conseiller en Prévention ;
 - Décide de conserver un poste vacant d'adjoint technique C1 à temps complet au tableau des effectifs pour recrutement d'un chauffeur-ripeur ;
 - Décide de créer un poste d'adjoint administratif C1 à temps complet au tableau des effectifs pour détachement d'un agent de la filière animation pour reclassement professionnel ;
 - Autorise la création de 7 postes au grade d'adjoint technique principal 1ère classe C3 à temps complet ;
 - Autorise la suppression de 7 postes au grade d'adjoint technique principal 2ème classe C2 ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe C2 ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste au grade d'agent de maîtrise ;
 - Autorise la création d'un poste au grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe C3 à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe C2 ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe C3 à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe C2 ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe C2 à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'Educateur territorial des APS à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe C2 ;
 - Autorise la création d'un poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
 - Autorise la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants ;
 - Précise que les suppressions de postes seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire ;
 - Valide le nouveau tableau des effectifs ;
 - Autorise le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes ;
 - Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
- (32 présents - 43 votants)*

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LEURS DÉLÉGATIONS

Le Président rend compte de la décision suivante prise par le Bureau communautaire lors de sa séance du 29 juin 2021 :

9. Signature de conventions de mise à disposition de terrains pour l'installation de colonnes pour la collecte de déchets en points d'apport volontaire. (Délibération n°BC2021/06/01).

Trois conventions de mise à disposition de terrains pour l'installation de PAV ont été signées et les PAV ont été installés

- ⑤ **sur le parking de l'établissement Carrefour Market, Commune de Bourganeuf :**
- ⑤ **sur la Commune de Faux-Mazuras :**
- ⑤ **sur le parking du Camping Bois et Nature, Commune de Royère de Vassivière :**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le Directeur de Carrefour Market, Bourganeuf en faveur de la création d'un nouveau PAV, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV en bordure de la Voie communale N201, à l'abord de la parcelle AB135, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec Madame Carine MONNARD, en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section 0F1523, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

GOUVERNANCE

Après avoir démissionné de son mandat de Vice-Président, ainsi que de son mandat de Conseiller communautaire titulaire représentant la Commune de Fransèches, Monsieur Patrick AUBERT a adressé à Monsieur le Président par mail en date du 19 juin 2021, sa démission des instances suivantes :

- Comité syndical du Pays Sud Creusois (titulaire) (Attention erreur sur sur la note où il était indiqué comme suppléant alors qu'il était bien titulaire)
- CUC du Pays Sud Creusois (suppléant)
- Comité syndical EVOLIS23 (titulaire)
- CPIE (titulaire)

Par ailleurs, Monsieur Aubert était également membre élu de la Commission d'Appel d'Offre, dont seuls les Conseillers communautaires titulaires peuvent être membres.

Les cinq délibérations suivantes ont pour objet de procéder au remplacement de Monsieur Patrick AUBERT au sein des instances listées ci-avant.

10. ELECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS SUD CREUSOIS *(Délibération n°2021/07/08).*

Aucune candidature n'ayant été enregistré en amont de la séance, M. le Président invite les candidats à se déclarer.

M. LAROCHE fait remarquer que l'on peut demander dans un premier temps aux suppléants s'ils souhaitent se porter candidats.

Le Président précise que dans ce cas-là, il faudra alors élire un nouveau suppléant.

M. Le Président rappelle les représentants élus pour représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du Pays Sud Creusois :

Titulaires	Suppléants
Sylvain GAUDY	Jacques MALIVERT
Martine LAPORTE	Michel LAROCHE
Franck SIMON-CHAUTEMPS	Jean-Michel PAMIES
Thierry COTICHE	Patrick TROUSSET
Michelle SUCHAUD	Christine SALADIN
Thierry GAILLARD	Gérard MAGOUTIER
Jean-Yves GRENOUILLET	Denis SARTY
Patrick AUBERT	Delphine POITOU-LE BIHAN
Jean-Claude MOREAU	Didier RATON
Pierre-Marie NOURRISEAU	Laurent GAUTIER
Catherine DEFEMME	Christine PLISSONEAU
Luc ESCOUBEYROU	Jean-Claude CHABREYRON

M. MAGOUTIER, suppléant, fait part au Président et à l'Assemblée de son souhait d'intégrer les titulaires.

Monsieur le Président en prend note et appelle les Conseillers communautaires à voter.

Le vote doit s'effectuer à bulletin secret, le président propose de le faire à main levée. Personne ne s'y opposant il sera procédé ainsi.

M. le Président invite les candidats à se déclarer pour être suppléant.

M. ROYERE se porte candidat.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Elit Monsieur Gérard MAGOUTIER en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Pays Sud Creusois ;
- Dit qu'il convient de procéder à un nouvel appel à candidature pour désigner un suppléant pour remplacer Monsieur Gérard MAGOUTIER ;
- Enregistre la candidature de Monsieur Joël ROYERE pour représenter Communauté de communes en tant que suppléant au sein du comité syndical du Pays Sud Creusois ;
- Elit Monsieur Joël ROYERE en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Pays Sud Creusois, en l'absence de candidatures supplémentaires ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

(32 présents - 43 votants)

11. ELECTION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU CUC DU PAYS SUD-CREUSOIS

(Délibération n°2021/07/09).

M. Le Président rappelle les représentants élus pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) :

Pour rappel : le CUC est une commission qui statue sur l'octroi de subventions aux associations suivant les orientations prises par ce dernier, prochaine réunion sûrement vers le 15 septembre.

Titulaires	Suppléants
Martine LAPORTE	Patrick AUBERT
Michel LAROCHE	Jean-Yves GRENOUILLET
Sylvain GAUDY	Thierry COTICHE

Aucune candidature n'ayant été enregistré en amont de la séance, M. le Président invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Marc FERRAND se porte candidat en tant que suppléant.

Monsieur le Président en prend note et appelle les Conseillers communautaires à voter.

Le vote doit s'effectuer à bulletin secret, le président propose de le faire à main levée. Personne ne s'y opposant il sera procédé ainsi.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Elit Monsieur Marc FERRAND en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du Comité Unique de Concertation du Pays Sud Creusois ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
(32 présents - 43 votants)

12. ELECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL D'EVOLIS23

(Délibération n°2021/07/10).

M. Le Président rappelle que pour ce comité syndical il avait été décidé que cela soit le Vice-Président en charge du CTDMA-EC qui soit titulaire, donc il propose la candidature de M. Pierre-Marie NOURRISSEAU.

Les représentants élus pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical d'Evolis23 sont :

Titulaire	Suppléant
Patrick AUBERT	Sylvain GAUDY

Aucune candidature n'ayant été enregistré en amont de la séance, M. le Président invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Pierre-Marie NOURRISSEAU, Vice-Président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés et à l'économie circulaire se porte candidat.

Monsieur le Président en prend note et appelle les Conseillers communautaires à voter.

Le vote doit s'effectuer à bulletin secret, le président propose de le faire à main levée. Personne ne s'y opposant il sera procédé ainsi.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Elit Monsieur Pierre-Marie NOURRISSEAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du comité syndical d'Evolis23 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
(32 présents - 43 votants)

13. ELECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU CPIE (Délibération n°2021/07/11).

M. Le Président rappelle que pour le CPIE, il avait été décidé que cela soit le Vice-Président en charge du CTDMA-EC qui soit titulaire, ce service menant beaucoup d'actions en partenariat avec cette association, donc il propose la candidature de M. Pierre-Marie NOURRISSEAU.

M. Le Président rappelle les représentants élus pour représenter la Communauté de communes au sein du CPIE :

Titulaire
Patrick AUBERT

Aucune candidature n'ayant été enregistré en amont de la séance, M. le Président invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Pierre-Marie NOURRISEAU, Vice-Président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés et à l'économie circulaire se porte candidat.

Monsieur le Président en prend note et appelle les Conseillers communautaires à voter.

Le vote doit s'effectuer à bulletin secret, le président propose de le faire à main levée. Personne ne s'y opposant il sera procédé ainsi.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

- Elit Monsieur Pierre-Marie NOURRISEAU en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Creuse (CPIE) ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
(32 présents - 43 votants)

14. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA CAO (Délibération n°2021/07/12).

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La CAO est présidée par le Président de la communauté de communes ou un représentant, et composée de cinq membres titulaires et suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offre :

Membres titulaires :

- Joël LAINE
- Alain CALOMINE
- Gérard MAGOUTIER
- Martine LAPORTE
- Patrick AUBERT

Membres suppléants :

- Jean-Yves GRENOUILLET
- Thierry GAILLARD
- Nicolas DERIEUX
- Christine SALADIN
- Serge LAGRANGE

A la suite de la démission de M. Patrick AUBERT, la CAO ne compte plus que 4 membres titulaires soit :

- Joël LAINE
- Alain CALOMINE
- Gérard MAGOUTIER
- Martine LAPORTE

Aussi conformément à l'article 22 du Code des Marché Publics qui dispose que « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier », Monsieur Jean-Yves GRENOUILLET deviendrait membre titulaire de la CAO. La liste des membres de la CAO serait donc composée comme suit :

En tant que membres titulaires :

- Joël LAINE
- Alain CALOMINE
- Gérard MAGOUTIER
- Martine LAPORTE
- Jean-Yves GRENOUILLET

En qualité de suppléants :

- Thierry GAILLARD
- Nicolas DERIEUX
- Christine SALADIN
- Serge LAGRANGE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de mettre à jour la liste des membres de la CAO telle qu'exposée ci-avant.

Le vote doit s'effectuer à bulletin secret, le président propose de le faire à main levée. Personne ne s'y opposant il sera procédé ainsi.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle composition de la CAO, avec les 5 titulaires et les 4 suppléants précités ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.
(32 présents - 43 votants)

Pas de questions diverses.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jacques MALIVERT,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.